

Ministère  
de l'Éducation Nationale

Direction de l'Architecture

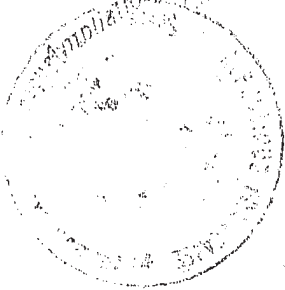
2787  
République Française

S. D. S.

3427

Sites

Application certifiée conforme  
Général du Gouvernement



Palais Royal, le 19  
3, Rue de Valois, Paris (1<sup>er</sup>). Tél. Gutenberg 05-45

D E C R E T

27 MARS 1950

Le Président du Conseil des Ministres,

Sur le rapport du Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection  
des monuments naturels et des sites de caractère artistique  
historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'avis émis par la Section Permanente de la  
Commission départementale des sites dans sa séance du 20  
Décembre 1948,

Vu l'avis émis par la Section Permanente de la  
Commission supérieure des sites dans sa séance du 23  
Novembre 1949,

Vu le refus d'adhésion au classement formulé par le  
Conseil Municipal en date du 29 Janvier 1949,  
de Doussard

La Section de l'Intérieur du Conseil d'Etat entendue,

D E C R E T

Article 1er. - Est classé parmi les sites pittoresques  
de la Haute-Savoie l'ensemble formé à Doussard par les  
parcelles cadastrales n°s 1 et 2 appartenant à la  
commune et louées à la Société Balthazard.

Article 2. - Le présent décret sera notifié au Préfet  
du département de la Haute-Savoie, à M. le Maire de  
Doussard, à M. le Directeur de la Société Balthazard Père  
Fils et Cotte, locataire du site, 2 et 4 Rue Charles  
Terdoud à Grenoble, qui seront responsables, chacun en ce  
qui le concerne de son exécution.

.....

Article 3.- Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé.

Article 4.- Le Ministre de l'Education Nationale chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française

PARIS, le

27 MARS 1950

Georges BIDAULT

YVON DELBOS